

Votre Top Assistance

La garantie Top Assistance propose une **assistance aux personnes et à leurs véhicules jusqu'à 10 ans**. Elle prévoit notamment une réparation sur place ou un remorquage jusqu'à un garage et la mise à disposition d'une voiture de remplacement jusqu'à 15 jours en Belgique et jusqu'à 7 jours à l'étranger.

Votre Protection Juridique

Vous avez un **litige contractuel** avec un professionnel (un vendeur, un garagiste...) **en Belgique ou à l'étranger**? Vous contestez une expertise? Votre Protection juridique vous garantit:

- jusqu'à 50.000 euros d'intervention pour votre défense pénale et, en cas de recours civil,
- une avance allant jusqu'à 20.000 euros pour vos dommages,
- le remboursement intégral des dommages à votre véhicule et jusqu'à 15.000 euros d'indemnité pour les autres dommages en cas d'insolvabilité des tiers.



Plus d'infos ?

Rendez-vous chez votre courtier en assurances ou sur www.ag.be.



Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations [pré]contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél.: 02 664 02 00, mail: customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél.: +32 (0)2 547 58 71 - fax: +32 (0)2 547 59 75 - website: www.ombudsman-insurance.be).

0079-2438034F-26082024

AG Insurance [en abrégé AG] SA - Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles - www.aginsurance.be - info@aginsurance.be
IBAN: BE13 2100 0007 6339 - BIC: GEBABEBB - RPM Bruxelles - TVA BE 0404494.849
Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique,
Bd de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles
Editeur Responsable: Serge De Boeck

OFFRE MOTO

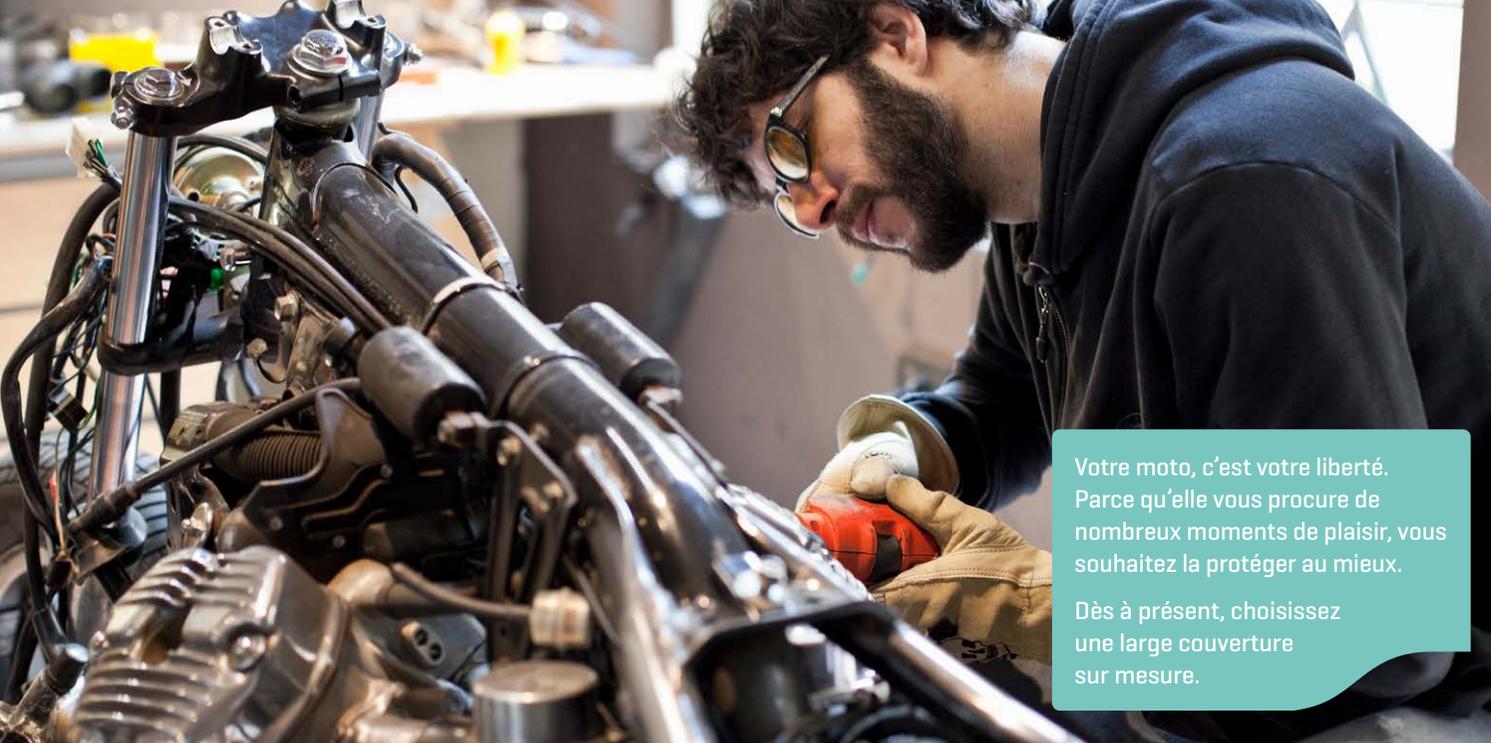


Supporter de votre vie



Notre gamme d'assurances moto

Pour une protection étendue de votre moto



Votre moto, c'est votre liberté. Parce qu'elle vous procure de nombreux moments de plaisir, vous souhaitez la protéger au mieux.

Dès à présent, choisissez une large couverture sur mesure.

Votre assurance Responsabilité Civile

Cette assurance légalement obligatoire indemnise **les dommages que vous pourriez causer à autrui** (y compris votre passager) lors d'un accident de la circulation dont vous seriez responsable.

Tout cela à un tarif avantageux calculé en fonction de la puissance de la moto, thermique comme électrique.

Le contrat RC Moto vous offre également une **assistance immédiate 24h/24** : si votre moto est immobilisée suite à un accident de circulation (y compris pneu crevé) en Belgique (ou jusqu'à 30 km au-delà de la frontière), l'assistance immédiate remorque la moto jusqu'au lieu de votre choix, met un véhicule de remplacement à votre disposition pendant 24h, avertit vos proches par téléphone...

Possibilité d'une réduction de 75 % (tarif « 25 % »). Renseignez-vous auprès votre intermédiaire d'assurance.

Top Moto : une omnium élargie

Votre assurance Top Omnium

Vous pouvez souscrire une couverture Omnium pour votre moto¹. Deux possibilités s'offrent à vous :

- La garantie **Multirisques, ou « petite Omnium »**, vous indemnise en cas de vol de votre moto, d'incendie, de bris de vitrage, de dommages causés par les forces de la nature ou par un heurt avec un animal. Votre système de **protection antivol** ainsi que les **options et accessoires de votre moto** (poignées chauffantes, équipement audio/vidéo, bulle électrique, valise...) sont compris dans la couverture.
- L'**Omnium complète** vous offre, en plus des couvertures proposées par la garantie Multirisques, une protection contre les Dégâts Matériels. Deux formules sont à votre disposition : les « **dommages causés par des collisions avec des tiers** », ou les « **dommages causés lors de tout type d'accident** » (même en cas de collision contre un arbre, de dérapage, de vandalisme ...).

¹ Garantie réservée aux clients bénéficiant du tarif RC Moto « 25 % ».

Que vous choisissiez la Multirisques ou la full Omnium, vous bénéficiez d'une **franchise fixe sur base de la valeur facture**. De plus, vous pouvez faire effectuer les réparations dans le garage de votre choix. Par ailleurs, en cas de perte totale ou de vol de la moto, celle-ci ne perd pas de valeur durant les 6 premiers mois et les 3.000 premiers kilomètres.

Votre Pack Moto+

Exclusivement disponible en complément de votre Top Omnium, le Pack Moto+ offre **des extensions de garantie** particulièrement intéressantes :

- Jusqu'à **24 mois** après l'achat de votre moto et pour autant que le compteur kilométrique indique moins de 7.000 km, vous obtenez **100 % de sa valeur d'origine en cas de perte totale**.
- En cas de vol ou après un sinistre couvert, vous recevez une indemnisation supplémentaire **jusqu'à 2.000 euros pour les accessoires et les objets transportés**. Votre **équipement** (casque, blouson, gants, gilet airbag, bottes, ...) est également **indemnisé jusqu'à 2.000 euros** et jusqu'à 1.000 euros pour vos pneus hiver.
- Les vitres des phares et feux arrière, ainsi que les miroirs des rétroviseurs, sont couverts sans franchise.

Votre Garantie Accidents

Cette garantie, complémentaire à la RC Moto, **vous couvre vous et votre famille** en tant que conducteur ou passager de la moto assurée. **En cas d'accident privé avec dommages corporels**, vous pouvez compter sur :

- jusqu'à 5.000 euros pour les frais médicaux par personne et par sinistre,
- jusqu'à 100.000 euros en cas d'invalidité permanente à 100 %,
- 50.000 euros en cas de décès d'un adulte,
- 5 sessions chez un(e) psychologue pour une assistance psychologique (24h/24 et 7j/7).